

222C1779
FR001400AYG6-FS0550

8 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DEEZER S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2022, le concert composé des sociétés Kingdom 5-KR-272, Ltd et Rotana Audio Holding, Ltd¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEEZER S.A.² et détenir 12 629 536 actions DEEZER S.A. représentant autant de droits de vote, soit 8,85% du capital et 9,14% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768	4,46	6 364 768	4,61
Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768	4,39	6 264 768	4,54
Total concert	12 629 536	8,85	12 629 536	9,14

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société DEEZER S.A. par la société I2PO⁴.

¹ Sociétés de droit des Îles Caïmans (sises P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street George Town, Grand Caïmans, KY1-1104, Îles Caïmans) contrôlées par son Altesse Royale, le Prince Alwaleed Bin Talal.

² Il est précisé que suite à la fusion-absorption de la société DEEZER S.A. par la société I2PO, cette dernière a changé de dénomination et est devenue DEEZER S.A.

³ Sur la base d'un capital composé de 142 715 615 actions représentant 138 132 281 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-216 en date du 15 juin 2022 et communiqué de la société DEEZER S.A. du 5 juillet 2022.